

020 Mise en œuvre d'une approche par système aquatique pour la conservation des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée

CONSCIENT que les eaux douces, les eaux de transition et les eaux marines sont des systèmes aquatiques reliés entre eux, avec des interdépendances écologiques, biochimiques, physiques, économiques et sociales qui affectent les espèces et les habitats, et qu'elles doivent donc être conservées et gérées par des actions conjointes dans l'ensemble de ces systèmes aquatiques ;

CONSCIENT que les humains dépendent des services écosystémiques fournis par les systèmes aquatiques, tels que la fourniture de ressources, les moyens d'existence, les voies de transport, la filtration de l'eau, la réduction des risques, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ;

PRÉOCCUPÉ par les graves pressions exercées sur l'environnement aquatique et sa biodiversité, décrites dans le rapport intitulé *Thematic Assessment Report on Interlinkages Among Biodiversity, Water, Food and Health* (Rapport d'évaluation thématique sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que le Rapport Planète Vivante 2024 du Fonds mondial pour la nature ;

RECONNAISSANT que la conservation, la gestion et la gouvernance des systèmes aquatiques tendent à séparer les eaux douces et les eaux marines, les zones estuariennes et de transition étant souvent négligées ;

RECONNAISSANT que l'écoulement naturel ininterrompu de l'eau est essentiel pour les espèces et les habitats aquatiques, y compris pour de nombreuses espèces qui migrent entre les eaux douces et les eaux marines, qui utilisent les eaux marines côtières pour se disperser dans les bassins fluviaux et/ou qui vivent dans des habitats de transition et des habitats estuariens ;

CONSCIENT que le programme *Ridge to Reef (R2R): Managing Waters from Source to Sea* (De la crête au récif (R2R) : Gestion des eaux de la source à la mer) de l'UICN relie les systèmes d'eau douce, les systèmes de transition et les systèmes marins, et que des cadres similaires ont été élaborés ailleurs ;

RAPPELANT les Résolutions 7.008 *Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant*, 7.012 *Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds*, 7.015 *Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable*, 7.017 *Protection des débits d'eau naturels pour la conservation des zones humides*, 7.027 *Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité* et 7.073 *Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international* (tous adoptés à Marseille, 2020) qui traitent de questions qui bénéficieraient de programmes de conservation et de gestion des milieux aquatiques plus intégrés ; et

CONSCIENT que le fait de traiter les systèmes aquatiques comme des systèmes connectés améliore la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes, soutient les services écosystémiques pour le bien-être socio-économique et améliore la cohésion des réponses aux effets du changement climatique sur les écosystèmes et les communautés humaines ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États de :

a. mettre en œuvre la conservation des systèmes aquatiques, en incluant les habitats de transition et les espèces diadromes exposés à la fois aux menaces concernant les eaux douces et les eaux marines ;

b. soutenir l'intégration sectorielle des systèmes aquatiques dans la gestion nationale et le développement durable ; et

c. soutenir les accords et initiatives régionaux et multilatéraux dans l'atteinte de leurs objectifs dans l'ensemble des systèmes aquatiques, en fournissant des données et des avis sur les priorités et les pratiques en matière de conservation.

2. DEMANDE aux Commissions de mettre en place un groupe de travail inter-commissions sur les systèmes aquatiques, afin d'élaborer et de fournir des orientations pour :

a. inclure la gestion des systèmes aquatiques dans les plans politiques nationaux, et la gestion intégrée des systèmes aquatiques pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

b. relier les aires conservées et protégées et les Zones clés pour la biodiversité (KBA, en anglais) à travers les systèmes aquatiques afin d'améliorer les niveaux de protection, l'état de conservation et la gestion ;

c. identifier les KBA situées dans les eaux de transition ayant une importance pour la conservation des eaux douces et marines, ou les KBA qui forment des réseaux ou des corridors importants à travers un système aquatique ; et

d. étendre les cartes actuelles des bassins versants aux systèmes aquatiques, en incluant les liens écologiques, biochimiques, physiques, économiques et sociaux, en vue de leur utilisation dans la planification de la conservation, la gestion et les évaluations de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN.